

Le 15 avril 2015

Monsieur Jean-Pierre Blais Président Conseil de la radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes Ottawa, Ontario, K1A 0N2

Objet: Ententes commerciales avec les diffuseurs

Monsieur Blais,

L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) tient à vous informer qu'elle a choisi de ne pas demander de contrôle judiciaire de la Politique règlementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars dernier dans le cadre du processus *Parlons Télé*, et ce, malgré le fait que nos membres considèrent qu'il est plus important que jamais que le Conseil intervienne afin que des ententes commerciales soient conclues entre notre association et les radiodiffuseurs.

Rappelons que l'objectif de conclure de telles ententes, tel qu'énoncé par le CRTC dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-167, est « d'établir un équilibre entre l'appui qu'il convient d'apporter au secteur de la production indépendante pour assurer la diversité des voix de création et la souplesse sans laquelle les radiodiffuseurs peuvent acquérir les droits des émissions qu'ils diffusent. [...] Le Conseil s'attend à ce que les secteurs de la radiodiffusion et de la production élaborent les cadres qui serviront de base aux négociations individuelles entourant la propriété et l'exploitation des droits numériques. Des modalités d'ententes commerciales uniformes identifieraient les droits des productions indépendantes qui seront vendus aux diffuseurs et ceux que les producteurs indépendants auront gardés. Lorsque cette question sera clarifiée, les producteurs indépendants pourront exploiter les droits qu'ils auront retenus et donc planifier une production efficiente ».

Jusqu'à présent, seule Astral (entente renouvelée et signée par Bell et Corus pour les anciennes chaînes d'Astral) a été bonne joueuse et a signé une entente commerciale avec l'AQPM sans qu'aucune obligation de licence ou intervention du Conseil ne soit requise. Avec la SRC, les discussions avancent bien, mais cela aurait été impossible sans l'obligation dans leur licence et, surtout, sans l'intervention du Conseil.



Bien entendu, l'AQPM interviendra lors de chaque renouvellement de licence de radiodiffusion pour faire valoir ses prétentions et demander que, non seulement l'obligation de signer des ententes commerciales ne soit pas retirée des licences qui l'incluent, mais que cette obligation apparaisse dans chacune des licences. Nous demanderons également au Conseil qu'il voie à ce que ces obligations soient respectées.

Entretemps, nous aimerions vous rencontrer afin de faire le point sur les ententes commerciales dans le marché francophone et de vous faire part des difficultés que nous rencontrons. Nous croyons que le Conseil n'a peut-être pas reçu les informations pertinentes sur la situation et les enjeux auxquels sont confrontés les producteurs.

Recevez, Monsieur Blais, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Marie Collin

Présidente-directrice générale

c.c. Jean Bureau, président d'Incendo et président du conseil d'administration de l'AQPM